

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'assèchement et la mise en valeur de terrains—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, \$9,683,000.

60. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$14,645,000.

Commission canadienne du lait—

65. Administration, fonctionnement et entretien, \$208,700.

Société du crédit agricole—

70. Montant estimatif requis pour dédommager la Société du crédit agricole des pertes d'exploitation qu'elle aura à subir au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, \$3,900,000.

PRODUCTION DE DÉFENSE

L22a. En vue de prolonger le Fonds renouvelable acquis en vertu du Crédit L18e de Prêts, Placements et Avances, Loi des subsides n° 4, en prévision

e) du financement, pour l'année financière 1967-1968 et les années subséquentes, des comptes de voyage encourus par le service des commissaires, comptes que répartit le Service central des voyages pour les ministères et organismes du gouvernement fédéral sous forme de paiements recouvrables, \$1.

(Le crédit est adopté sur division.)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Les crédits suivants sont adoptés sur division.

A—Ministère—

Recherches et études sur les ressources hydrauliques—

75a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$2,150,000.

B—Office fédéral du charbon—

91a. Acquisition de matériel devant être installé dans les houillères Princess de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited et les houillères de la Dominion Coal Company Limited conformément à un accord à conclure avec l'approbation du gouverneur en conseil entre l'Office fédéral du charbon et les sociétés, \$2,000,000.

L25a. Avances selon les termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, \$13,000,000.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA, LIMITÉE

L8a. Avances accordées à Atomic Energy of Canada Limited, selon les modalités et conditions du gouverneur en conseil. Ces avances sont payées à Deuterium of Canada Limited en vue du paiement d'une année de production de cette compagnie d'eau lourde, \$16,400,000.

(Le crédit est adopté sur division.)

[M. le président.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Les crédits suivants sont adoptés sur division.

A—Ministère—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires des commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays, \$42,260,000.

10. Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier, \$5,085,000.

15. Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les cotisations selon les montants exprimés en devises dans lesquelles elles sont prélevées, et autorisation de faire les autres paiements spécifiés en devises des pays indiqués, même si l'ensemble des paiements peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens établi en janvier 1967 à \$34,437,700.

Bureau de l'aide extérieure—

30. Traitements et dépenses, \$2,521,700.

A—Ministère—

Bureau de l'aide extérieure—

30b. Traitements et dépenses, \$427,000.

35. Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations, \$130,100,000.

35b. Assistance économique, technique, éducative et autre, selon le détail des affectations, \$139,000.

B—Commission mixte internationale—

40. Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission, \$489,200.

Bureau de l'aide extérieure—

L30. Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et les techniques convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou des institutions internationales reconnues de développement, \$90,000,000.